

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
A 20 heures 30

PRESENTS : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME, BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents :

Absents excusés : MANGANARO, BERGE, MARTIN

Procurations :

Mme BERGE
M. MANGANARO
M. MARTIN

a donné procuration à Mme LAVOREL
a donné procuration à M. LORIEDO
a donné procuration à Mme RAOUX

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent
2. Modification de certaines commissions
3. Sécurisation et valorisation touristique du site du château de Cadenet
4. Modification des attributions de subventions 2022
5. Subvention à l'ASA Cadenet Puyvert 2022
6. Décision modificative n° 2
7. Modification du plan de financement relative à la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage de COTELUB
8. Convention de mise en place d'un projet éducatif de territoire 2022-2025
9. Convention d'objectifs 2022-2025 avec la CAF
10. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une activité sportive pendant la pause méridienne
11. Convention groupement de commande services télécommunications 2022
12. Convention de gestion d'une fourrière automobiles
13. Modification et suppression de postes
14. Mise à disposition d'un agent communal à une association

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

C.LACOSTE : Il y a une faute de frappe à la fin du rapport 12 page 14.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 – Modification de certaines commissions municipales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 84/2021 en date du 6 décembre 2021 modifiant la composition des commissions municipales,

Considérant que Madame Emilie BASTIE, conseillère municipal et membre de certaines commissions, a démissionné de sa fonction de conseillère municipale déléguée à la communication mais conserve son mandat d'élue,

Considérant la nomination de Madame Valérie GRANGE à la délégation Communication en remplacement de Madame Emilie BASTIE,

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales (délibération n° 84/2021 en date du 6 décembre 2021).

Il est rappelé que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été constituées en permettant une représentation proportionnelle de la minorité élue.

Il convient donc de procéder à la modification de la composition des commissions municipales suivantes :

Président de droit de toutes les Commissions : Jean Marc BRABANT

Commission Communication : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Valérie GRANGE, Fabrice RIPERT, Monique LEROY, Françoise RAOUX-JACQUEME, Florent MARTIN

Liste minoritaire – 2 membres : Christophe LACOSTE, Sabine DEBIT

Les commissions suivantes restent inchangées :

Commission Finances: 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Pierre LORIEDO, Marc DUVAL, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Valérie BOISGARD – Nicole BOY-COURROUX, Valérie GRANGE

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Bruno VOREUX

Commission Education – Enfance – Démocratie Participative : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Valérie GAUDELET-SANHADJI, Valérie GRANGE, Delphine LAVOREL, Emilie BASTIE, Valérie BOISGARD, Florent MARTIN

Liste minoritaire – 2 membres : Christophe LACOSTE, Sabine DEBIT

Commission Vie Associative - Festivités : 9 membres

Liste majoritaire – 7 membres : Nicole BOY-COURROUX, Marc JAUBERT, Valérie GRANGE, Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE, Martine SLAVICEK, Stéphane SCHOFFIT, Delphine LAVOREL

Liste minoritaire – 2 membres : Isabelle SEVE, Christophe LACOSTE

Commission Culture – Patrimoine : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Valérie BOISGARD, Monique LEROY, Anne Marie DE LAURENS DE LACENNE, Martine SLAVICEK, Delphine LAVOREL, Marc JAUBERT,

Liste minoritaire – 2 membres : Isabelle SEVE, Bruno VOREUX

Commission Urbanisme – Cimetière : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Marcello MANGANARO, Françoise RAOUX-JACQUEME, Stéphane SCHOFFIT, Serge ALBERTINI, Simon CAUSSARIEU

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Bruno VOREUX

Commission Travaux – Voirie – Bâtiments : 7 membres

Liste majoritaire – 5 membres : Pierre LORIEDO, Serge ALBERTINI, Simon CAUSSARIEU, Nicole BOY-COURROUX, Elie JAUMARY

Liste minoritaire – 2 membres : Bruno VOREUX, Isabelle SEVE

Commission Vie économique – Tourisme / Environnement : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Marc DUVAL, Fabrice RIPERT, Stéphane SCHOFFIT, Emilie BASTIE, Annie BERGE, Elie JAUMARY

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Sabine DEBIT

Commission Actions Sociales - Solidarité : 8 membres

Liste majoritaire – 6 membres : Françoise RAOUX-JACQUEME, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Annie BERGE, Valérie BOISGARD, Serge ALBERTINI, Marc DUVAL

Liste minoritaire – 2 membres : Samantha KHALIZOFF, Isabelle SEVE

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

C. LACOSTE demande ce qu'il advient de l'indemnité de la conseillère municipale déléguée.

M le Maire : elle est versée à la personne qui a été nommée conseillère municipale déléguée.

Cela ne doit pas être voté, c'est un arrêté du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les modifications apportées aux commissions municipales telles que mentionnées ci-dessus.

RAPPORT 3 – Sécurisation et valorisation touristique du site du château

Madame Valérie BOISGARD, adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine rappelle à l'assemblée l'attachement de la population de Cadenet à l'éperon rocheux qui surplombe la cité, haut lieu au Moyen Age, témoignage exemplaire de l'évolution des villages du Luberon, devenu site inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques depuis 1947.

La qualité du paysage, le besoin de mise en sécurité du site fréquenté par les touristes et sa population, l'intérêt des éléments du patrimoine encore existants mis en valeur au cours des années 1990 mais fortement dégradés et l'évolution des usages du lieu (VTT, parcours départemental de randonnées) ont amené la Commune à solliciter le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) afin de synthétiser l'ensemble des enjeux qui pèsent sur ce site remarquable.

L'ouverture de la sphère communale se traduit au niveau intercommunal par le projet « Les yeux dans le ciel » porté par la Communauté de Communes COTELUB concernant l'accueil de manifestations grand public avec spectacles de fauconnerie et qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par le fonds Européen LEADER et dont le projet vient d'être inscrit dans l'Espace Valléen.

Après avoir réalisé un diagnostic des lieux, l'étude de faisabilité du PNRL complétée par une étude géotechnique sur les risques d'éboulements dus à la fragilité de la roche constituée de safre, mis à nouveau en exergue lors des inondations de 2019 a permis de dégager un chiffrage du programme d'aménagement et son découpage opérationnel.

Il est soumis à votre approbation la première phase d'aménagement du site qui consiste en des travaux prioritaires de sécurisation et de signalétique du site permettant d'accueillir un plus grand nombre de touristes et de spectateurs lors des représentations de vols d'oiseaux, avec les études complémentaires notamment géotechniques, d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à sa réalisation et à son suivi d'un montant de 860 000 € HT soit 1 032 000 € TTC .

Les études de faisabilité et de préprogrammation estimées à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC ne figurent pas dans le plan de financement soumis à votre approbation et feront l'objet d'une demande de financement distincte dans le cadre du programme petites villes de demain mis au vote de l'assemblée à l'automne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

S KHALIZOFF : on a bien regardé cette note de synthèse ainsi que le plan de financement. On voit apparaître dans ce plan de financement effectivement des travaux de sécurisation et d'aménagement touristique. On n'est ni pour ni contre, nous n'avons aucune information sur ces aménagements prévus dans la note de synthèse, il y a des éléments qui disent qu'il y a une étude du Parc du Luberon dont on n'a pas eu connaissance. On se demande comment s'articule le projet et quelles sont les différentes phases.

Monsieur le Maire : l'étude réalisée par le Parc du Luberon avec des entreprises spécialisées est consultable en mairie. Il faut sécuriser ce site du château et après sa sécurisation, il faudra mettre des aménagements qui n'ont pas été choisis ce jour. Aujourd'hui c'est avant tout des travaux de sécurisation.

S KHALIZOFF : On n'était pas au courant de ce projet. Cela n'a pas été évoqué en commission.

Monsieur le Maire : Pas dans la dernière mais l'étude a été commandée dès le début du mandat.

S. KHALIZOFF : Sur le plan de financement, on voit qu'il y a d'autres pistes que la sécurisation mais on n'a pas plus d'informations.

M le Maire : les autres étapes ne sont pas encore définies. C'est un plan de financement pour bénéficier de subventions. L'étude est consultable en mairie et cela a été évoqué en commission Patrimoine et Culture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions), adopte la phase 1 de l'opération de sécurisation et de valorisation touristique du site du Château de Cadenet à

hauteur de 860 000 € HT, ainsi que les études de faisabilité préalables de 40 000 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel ci annexé à hauteur de 860 000 € HT, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention à l'Etat (FNADT) Appel à projets du Fonds « Avenir Montagnes Investissement » pour un montant de 377 740 €, représentant 43.92% des dépenses HT, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au Département dans le cadre du solde du CDST 2020/2022 pour un montant de 22 120 €, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine dont les modalités seront précisées à l'automne (part appel à projets part mécénat) pour un montant de 200 000 €, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à cette opération.

RAPPORT 4 – Modification des attributions de subventions 2022

Madame Nicole BOY-COURROUX, adjointe déléguée à la vie associative et aux festivités, rappelle à l'assemblée, que le Conseil Municipal par délibération n°38/2022 du 11 avril 2022 a approuvé l'attribution des subventions aux associations.

Concernant l'attribution à l'Amicale du Personnel, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 300 € à l'Amicale du Personnel au titre de l'année 2022 composée de 1 300 € de subvention de Fonctionnement et 9 000 € au titre des chèques vacances.

Les dépenses réelles engagées par l'Amicale du Personnel pour les chèques vacances 2022 se sont élevés à 16 171,70 € dont 201,70€ de frais de commission et de port.

Considérant que la subvention versée par la Mairie pour participer au financement des chèques vacances est de 50 % auquel sont rajoutés les frais annexes, la subvention à allouer à ce titre est de 8 186,70 € inférieure au montant allouée. Il convient donc de réduire le montant de subvention de fonctionnement non encore versée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation et à diminuer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'Amicale du Personnel initialement prévue à 1 300€ à 486,70€.

RAPPORT 5 - Subvention à l'ASA Cadenet Puyvert 2022

Monsieur Marc DUVAL, adjoint délégué à la vie économique, au tourisme et à l'environnement, indique à l'assemblée que chaque année, des crédits sont inscrits à l'article 65737 F°92 pour subventionner l'Association Syndicale Autorisée de CADENET-PUYVERT qui gère les canaux d'irrigation du territoire.

Cette ASA nous autorise à déverser les eaux pluviales qui sont de la compétence communale dans ses propres réseaux.

En soutien à l'agriculture irriguée par le réseau gravitaire, il est proposé de verser une subvention 2022 de 10 200€ à l'ASA CADENET-PUYVERT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'ASA CADENET-PUYVERT la subvention 2022 de 10 200 € qui figure à l'article 65737 F°92 du Budget Principal de la Commune.

RAPPORT 6 – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter les crédits en recettes et en dépenses de la section d'Investissement de 191 723.50€ en raison de l'inscription d'une subvention nouvelle de 149 723.50€ accordée par l'Etat pour la réalisation de la 2^e phase de la rénovation de la cantine et d'opérations d'ordre de 42 000€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2/2022 concernant des augmentations de crédits figurant en annexe.

RAPPORT 7 – Modification du plan de financement relative à la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage de COTELUB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 71/2017, le Conseil municipal l'a autorisé à signer une convention tripartite de maîtrise d'ouvrage avec COTELUB concernant le projet de l'association « Les yeux dans le ciel ».

VU la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité entre COTELUB, CADENET et l'association « Les Yeux dans le ciel »,

VU l'avis d'attribution du LEADER pour un montant de 15 117.48 €,

VU l'avis d'attribution de la Région pour un montant de 10 078.32 €.

Pour rappel, le projet de financement entre les parties était réparti de la façon suivante :

- 90% au titre du programme LEADER,
- 10% par les partenaires à ladite convention qui feront réaliser l'étude et qui répartiront entre eux le reste à charge de la manière suivante :
 - 10% pris en charge par l'association « Les yeux dans le ciel »,
 - 45% pris en charge par la commune de Cadenet,
 - 45% pris en charge par COTELUB.

Cette étude de faisabilité était estimée à 40.000 euros HT, ainsi la répartition des coûts s'établissait de la manière suivante :

- ✓ 36.000 euros au titre du programme LEADER,
- ✓ 4.000 euros pris en charges par l'association et ses partenaires dont :
 - 400 euros pris en charge par l'association « Les yeux dans le ciel »,
 - 1.800 euros pris en charge par la commune de Cadenet,
 - 1.800 euros pris en charge par COTELUB.

Il s'avère que le projet n'a obtenu que 70% de subvention sur une étude dont le prix définitif était de 35 994€ TTC, ce qui modifie le montant de participation des différents partenaires, à savoir :

LEADER	25195.80 €
CADENET	4859.19 €
COTELUB	4859.19 €
L'association les yeux dans le ciel	1079.82 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

S. KHALIZOFF : Pourra-t-on voir cette étude ?

Monsieur le Maire : Oui, l'étude a bien avancé et une piste de réflexion sera proposée au conseil communautaire.

I. SEVE : Le projet sera présenté au conseil municipal ?

Monsieur le Maire : oui, le projet sera présenté aussi au conseil municipal. Ce projet ne sera pas porté par l'association « Les Yeux dans le Ciel » mais COTELUB sera partie prenante de ce projet.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), autorise Monsieur le Maire à payer le montant de 4859.19 € à COTELUB comme le prévoit la convention.

RAPPORT 8 – Convention de mise en place d'un projet éducatif de territoire 2022 – 2025

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, rappelle que cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet (ci-joint) détaillera les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Il vise à proposer à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

La présente convention est établie pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

S. DEBIT : quelles sont les associations qui interviennent ?

V. GAUDELET SANHADJI : il s'agit d'associations sportives, culturelles du village.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du projet éducatif de territoire 2022-2025.

RAPPORT 9 – Convention d'objectifs 2022 – 2025 avec la CAF

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, rappelle que la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement avec la CAF (périscolaire/bonification plan mercredi) est arrivée à échéance le 31/12/2021, doit être reconduite dans les mêmes conditions pour 3 ans soit du 1/1/2022 au 31/12/2025.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et bonification « plan mercredi » pour les structures :

- Périscolaire : commune Cadenet périscolaire 2022-2025
 - accueil périscolaire matin et soir à l'école maternelle,
 - accueil périscolaire du matin à l'école primaire,
 - ateliers éducatifs mis en place pendant la période scolaire,
 - accueil le mercredi à la Récré.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures municipales d'accueil sans hébergement périscolaire pour la période 2022/2025.

RAPPORT 10 – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une activité sportive pendant la pause méridienne

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, informe l'assemblée que l'Association Cadenet Luberon Handball a proposé à Monsieur le Maire de s'impliquer gracieusement pendant la pause méridienne à l'école élémentaire et d'intervenir ponctuellement.

Cette démarche permet notamment de promouvoir le sport auprès du jeune public et proposer des activités encadrées pendant la pause méridienne permettant de canaliser l'énergie des enfants avant la reprise des cours.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de Projet Educatif De Territoire (PEDT) en favorisant le partenariat avec le tissu associatif du territoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

C. LACOSTE : Combien de temps dure l'activité ?

V. GAUDELET SANHADJI : Ce sont des ateliers d'une demi-heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

RAPPORT 11 – Convention groupement de commande services télécommunications 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cadenet a adhéré au groupement de commande mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon concernant les marchés de téléphonies.

Ce dernier arrive à échéance en février 2023.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT la concomitance des besoins de la Mairie de Cadenet, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant les services de télécommunications,

CONSIDERANT la nécessité de disposer au sein du même territoire un service commun au meilleur tarif,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner DLVAgglo en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

S. KHALIZOFF : COTELUB est donc partenaire avec la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon ?

Monsieur le Maire : oui.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents.

RAPPORT 12 – Convention de gestion d'une fourrière automobiles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec Monsieur LAFOREST, gérant de la SARL SOPROMAG à Villelaure, gardien de fourrière automobile agréée par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure la convention ci-jointe.

RAPPORT 13 – Modification et suppression de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Service Entretien

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien aux services techniques et afin d'assurer temporairement l'accroissement d'activité lié au retour à un fonctionnement normal et à l'ouverture

d'une nouvelle classe, nous devons réorganiser les emplois du temps des agents d'entretien sur la mairie.

Pour se faire, Monsieur le Maire propose de :

- Supprimer le poste non permanent à temps non complet de 14H30 n°2022/4 et de le remplacer par un poste n°2022/7 non permanent à temps non complet de 18H,
- Modifier le poste permanent n°60 à temps non complet de 32H créé par délibération 2019-37 et le passer à 35 heures soit un temps complet,
- Modifier le poste permanent n°61 à temps non complet de 30H créé par délibération 2019-37 et le passer à 33 heures,
- Modifier le poste permanent n°65 à temps non complet de 22H créé par délibération 2020-24 et le passer à 25 heures,
- Créer un poste (2022/6) non permanent à temps non complet de 17H pour la période du 1^{er} octobre au 31 août 2023. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 352.

Compte tenu de l'organisation du service, tous ces postes sont annualisés.

Service à la population

Nous allons réaliser en 2023 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour cela, nous devons nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Compte tenu de la taille de la commune, le temps de travail de cet agent correspond à un temps plein. Compte tenu de la charge de travail de la DGS et du service à la population, Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à temps non complet (2022-8) de 17H50 sur la période du 01/11/2022 au 28/02/2023 afin d'assurer une partie des missions du coordonnateur sous la responsabilité de la DGS.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'Indice Majoré 352.

Service communication

Afin de pérenniser le poste à la Maison du Citoyen, Monsieur le Maire propose de créer un poste permanent de catégorie C à temps complet (79), ouvert dans l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif/adjoint administratif principal de 2^{ème} classe/adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Pour rappel, cet agent a en charge la communication et l'animation de la démocratie participative. Ce poste au sein de la collectivité est à la fois stratégique et opérationnel : il met en œuvre et coordonne les projets et les actions relevant de la démocratie participative et met en œuvre la communication municipale.

Services Techniques

Lors de la dernière CAP relative à la promotion interne, un agent de la collectivité a été inscrit sur la liste des agents proposables. Considérant les responsabilités de ce dernier et sa manière de servir, l'autorité hiérarchique et territoriale a émis un avis favorable à sa nomination dans le cadre d'emploi des ingénieurs, Aussi, ne disposant pas de poste sur ce cadre d'emplois, il s'avère indispensable de créer un emploi permanent à temps complet (80) ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieur/ingénieur principal).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier et créer les postes susvisés.

RAPPORT 14 – Mise à disposition d'un agent communal à une association

Madame Nicole BOY COURROUX, adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Festivités, informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Commune met à disposition un agent communal diplômé afin de soutenir et développer la pratique du sport dans le milieu associatif. L'association CADENET LUBERON HAND BALL a sollicité la mise à disposition de l'éducateur APS communal pour intervenir dans le cadre des activités proposées le mercredi après-midi.

Une convention de mise à disposition d'un agent communal est envisagée avec l'association CADENET LUBERON HAND BALL.

La période d'intervention est prévue du 5 octobre 2022 au 14 juin 2023, les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés de 17H30 à 20 heures pour CADENET LUBERON HAND BALL.

Le temps de mise à disposition est estimé à 75 heures sur la période.

Les interventions seront facturées à l'association à hauteur de la réalité du coût salarial de l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Questions diverses

QUESTION 1 :

Nous avons pris note cet été de la décision numéro 10-2022, acquisition par voie de préemption du bien cadastré AN 165, même si nous ne réfutons pas la possibilité d'acquérir de nouveaux biens pour la commune, nous sommes gênés par la destination prévue pour cette acquisition. Nous ne comprenons pas la nécessité de réaliser le parking à cette endroit, tout d'abord car l'étude sur le plan de déplacement n'a pas identifié de problème de stationnement, ensuite nous trouvons incohérent d'artificialiser l'espace dans le centre-ville avec 2 groupes de réflexion en cours, 1 sur la végétalisation du centre-ville et 1 sur les questions de changement climatique et économie d'énergie.

Réponse de M. le Maire :

A savoir que le parking de la salle « verte » était réservé pour la création de parking éventuel dans le cadre de la rénovation de l'îlot Vivet. Nous avons souhaité acheter le hangar qui se vendait pour pouvoir faire un parking, végétalisé bien sûr, pour rendre accessible le stationnement aux personnes qui devraient habiter sur l'îlot Vivet. On table sur 5 – 7 logements plus les commerces.

QUESTION 2 :

Aux vues de la forte augmentation du coût de l'énergie et des risques de pénuries cet hiver, qu'envisage de mettre en place la Mairie ? qu'en est-il des propositions faites par la commission vie économique-tourisme-environnement ? Sachant que le bilan de 2019 fait par LE sedel, montre que la part de l'éclairage public dans les consommations d'électricité est de 42,54% et de 53 742€ en 2019.

Réponse de M. le Maire :

Je vais réunir le groupe de travail sur le sujet dans pas très longtemps. Je ne vais donc pas intervenir sur ce sujet. J'ai bien entendu le compte-rendu de la commission, les propositions seront bien évidemment approfondies avec le groupe de réflexion. Des pistes sont proposées, nous verrons celles que nous retiendrons mais bien sûr il y a urgence de travailler sur ces économies d'énergie, nous allons nous y travailler rapidement.

QUESTION 3 :

Les agriculteurs rencontrent des problèmes dans la plaine à cause des lapins. Ils perdent leurs récoltes et certains sont obligés de licencier pour faire face à ces pertes. Les chasseurs ont été sollicités mais ne veulent pas intervenir et vont même jusqu'à menacer les agriculteurs. La Mairie a commencé un gros travail de récupération de terres agricoles, nous avons participé à ce travail qui nous semble important et censé. Quel est aujourd'hui la position de la Mairie face à cette problématique ? Si la Mairie travaille d'un côté à réimplanter des agriculteurs et que de l'autre des problèmes comme celui-ci

surviennent et que la mairie n'agit pas, cela risque d'être contre-productif et la mairie risque de voir ces objectifs non atteints.

Réponse de M. le Maire :

Avant de passer la parole à Marc Duval, depuis 2 ans, nous travaillons sur ce sujet, nous avons fait plusieurs réunions très houleuses entre agriculteurs et chasseurs.

Malgré les nombreuses réunions faites par M. Duval, à ce jour, pas de solution trouvées sauf à demander à la préfecture de classer les lapins en nuisible mais c'est la préfecture qui décide.

Le lapin n'est pas, à ce jour, classé nuisible.

M. Duval précise que le problème est récurrent. Les dégâts ont été constatés.

Il a été conseillé à l'agriculteur de se rapprocher de son assurance.

Si il n'y a pas de concertation ou d'actes concrets, le dossier peut aller au tribunal contre l'association de chasse.

M. Jaubert précise que la faune du Luberon est exceptionnelle, pour préserver des grandes espèces de rapaces le gibier doit aussi être préservé, car ces derniers se nourrissent de gibier.

Mme Boy Courroux rappelle que les chasseurs travaillent, ils ont proposé des projets aux agriculteurs qui ont marché dans d'autres communes. Avant de prendre des décisions radicales il faut trouver des solutions. Les chasseurs ne font pas rien.

Mme KHALIZOFF indique qu'ils ne veulent pas éradiquer les lapins, mais précise que les chasseurs ont un rôle de régulation.

Si il y a trop de lapins, il va y avoir des maladies et ils seront de fait éradiqués. Mais il faut entendre que les agriculteurs ont des pertes importantes.

La commune peut-elle appuyer la demande de classer les lapins en nuisible.

Le Maire précise qu'une concertation devra avoir lieu avec un travail de fond avec les services préfectoraux.

Fin de la séance à 21h45.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



La secrétaire de séance,
Valérie GRANGE

